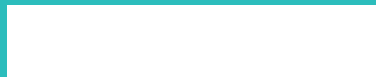


Dépôt de mon dossier ALE avant le



Comment se passe le versement de l'aide ?

Avec l'UPF : Le loyer mensuel est déjà déduit du montant de l'ALE. Je règle donc chaque mois à l'UPF la différence entre le loyer mensuel et le montant de l'aide accordée.

Avec l'OPH : Je bénéficie d'un logement OPH, je reçois mes factures tous les mois avec le montant du loyer, des charges et l'ALE déduite.

Pour les étudiants logeant dans le PARC PRIVE :

Je règle au propriétaire mon loyer mensuel intégral. Je serai remboursé(e) par le Haut-Commissariat du montant total de l'aide à la fin de l'année universitaire.

L'attribution de l'ALE est conditionnée par l'assiduité aux cours et le règlement de mes loyers.

JE DOIS FOURNIR AU SERVICE GESTIONNAIRE DEUX DOCUMENTS EN FIN D'ANNÉE UNIVERSITAIRE :

ATTESTATION DE RÈGLEMENT DE LOYER

ou tes quittances de loyer signées, mentionnant l'identité du propriétaire, l'adresse complète du logement, le montant du loyer (hors charges) et le montant des charges du mois réglé.

ET

ATTESTATION D'ASSIDUITÉ AUX COURS

de l'établissement d'enseignement supérieur où je suis inscrit.

L'ALE ne pourra être versée si une seule de ces deux pièces justificatives est manquante.

La transmission de ces pièces justificatives est obligatoire dès la fin de l'année universitaire

Sois acteur de ta vie étudiante !

Étudiant (e), tu as aussi un rôle à jouer !

- Transmets ton dossier et tes documents dans les délais requis
- Sois assidu(e) aux cours
- Informe ton service gestionnaire en cas de sortie anticipée de ton logement

Des questions ?

La MOUVE de l'UPF

Campus d'Outumaoro - Punaauia -
B.P. 6570 - 98 702 Faa'a
Tél. : 40.80 38 52
la-mouve@upf.pf

L'OPH

Rue Afarerii - Pirae -
B.P. 1705 - 98 713 Papeete
Tél. : 40 46 36 36 - 40 46 36 99
logement.etudiant@oph.pf

Pôle de la continuité territoriale du Haut-Commissariat

Avenue Pouvana'a Oopa
Ouvert du lundi ou vendredi de 7h30 à 12h
BP 115 - 98 713 Papeete
Tél. : 40.46.84.20
aide-logement-etudiant@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Ministère de l'éducation

etudiants@education.min.gov.pf



Aide au logement étudiant -ALE-



en Polynésie française



C'est quoi l'ALE ?

Une participation financière de l'État pour m'aider à payer mon logement, sous condition d'assiduité aux cours et règlement du loyer

Pour qui ?

LES ÉTUDIANTS

> **inscrits** dans un établissement d'enseignement et de formation supérieure public ou privé de la Polynésie française

> **boursiers** d'État ou du Pays

> **locataires** d'un logement occupé à titre principal (pour le parc privé: vide ou meublé d'une superficie minimale de 9 m² pour un étudiant seul ou de 16m² pour un couple avec 7 m² par enfant)

Combien ?

soit
10 000 F CFP
par mois

TRANCHE A

pour un boursier de l'État classé en taux 0, 0 bis, 1 et 2

soit
20 000 F CFP
par mois

TRANCHE B

pour un boursier de l'État classé en taux 3 et 4 ou un boursier du Pays

soit
30 000 F CFP
par mois

TRANCHE C

pour un boursier de l'État classé en taux 5, 6 et 7

L'aide financière ne peut dépasser le montant hors charges du loyer payé, ni être supérieure à la tranche de la bourse.

Une aide pour ton avenir

Comment constituer ton dossier ?

- ☞ retire le formulaire de demande d'ALE ou télécharge le sur le site internet du Haut-Commissariat
- ☞ dépose ton dossier avec toutes les pièces justificatives :
 - ☑ ta **pièce d'identité**
 - ☑ ta **carte CPS** valide
 - ☑ ton **contrat du bail** signé avec l'identité et les coordonnées du propriétaire, la superficie, le montant du loyer hors charges, la durée du bail
 - ☑ ta **carte étudiant** ou ton **certificat de scolarité** de l'année en cours
 - ☑ la **notification de la bourse définitive** de l'État ou du Pays + coupon réponse (bourse du Pays)
 - ☑ ton **RIB** lisible

☞ Pour les étudiants logés dans le parc privé, fournis également ton attestation d'assurance de ton logement, ta facture EDT et une attestation de la situation fiscale régulière délivrée au propriétaire par la DICP.

Où déposer ton dossier ? et qui est ton service gestionnaire ?

☞ **À LA MOUV'E DE L'UPF**
Pour les étudiants logés à la cité universitaire

☞ **À L'OPH**
Pour les étudiants logés aux centres d'hébergement étudiants (CHE) d'Outumaoro ou de Paraita

☞ **AU PÔLE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE DU HAUT-COMMISSARIAT**

Pour les étudiants logés dans le parc privé (un particulier ou dans les foyers)

